

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 25 FEVRIER 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil dix neuf

Le 25 Février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**DPD MUTUALISE – CONVENTION
DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/03/2019

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 18/02/2019

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET Ch. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. MUSY F. MONSERGENT A.

Etaient excusés : GARNERONE L. RIFF C. NATHIEZ V. COLOMBEL L. PREVOT V. MOREAU G. RAMEZ D.

Procurations respectives à : MUSY F. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET C. MULON M. MONSERGENT A. BAUDRIN P.

Etaient absents excusés : DE MULDER A.

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Contexte Général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 €, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (Euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

* au prorata temporis

** en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs objectifs :

- Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de MAING ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Conv. jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 mars 2019

La DGS

I. SERAFINI

